REPUBLIQUE FRANCAISE **N° 2023/1935**
Département du Nord
Ville de DUNKERQUE

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

DELEGATIONS DE SIGNATURE - URBANISME

Le Maire de la Ville de Dunkerque,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.19 - R 2122.8,
Vu les délibérations du conseil municipal de Dunkerque du 28 juin 2021 et du conseil de la communauté urbaine du 1er juillet 2021 créant un service commun d'encadrement stratégique des fonctions techniques et ressources entre la ville de Dunkerque et la communauté urbaine de Dunkerque,
Vu la délibération du conseil municipal de Dunkerque en date du 29 septembre 2023 pourtant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire
Considérant que M Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque par le conseil municipal en date du 29 septembre 2023,
Considérant les mouvements de personnel, il y a lieu de revoir les délégations de signature accordées aux directeurs généraux.

A R R E T E

Article 1 :
Délégation de signature est donnée en liaison avec les adjoints et conseillers municipaux délégués à :

- **Christophe Bernard, directeur général des services**

à l'effet de signer :
- les certificats d'urbanisme d'information, récépissés de dépôt de déclaration d'ouverture de chantier et de déclaration d'achèvement de travaux pour le territoire de la commune de Dunkerque à l'exclusion des communes associées
- les décisions relatives aux enseignes
- les certificats d'urbanisme opérationnels
- les acceptations et refus de permis de construire en l'absence des élus délégués
- les décisions de non-opposition ou de refus des déclarations préalables en matière d'occupation du droit des sols
- Par délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT, procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : demandes de déclaration préalable, de permis de construire, toutes demandes relatives aux droits d'occupation des sols et tous documents relatifs à l'exécution des autorisations qui en découlent relatifs au patrimoine municipal de la ville de Dunkerque à l'exclusion des communes associées

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général des services, ces délégations de signature seront attribuées à **Monsieur Emmanuel Bouclon, directeur général adjoint à la transition écologique des territoires** et s'il est lui-même absent ou empêché, à **Monsieur Patrick Vaesken, adjoint au directeur général adjoint à la transition écologique des territoires** et si celui-ci est également absent ou empêché à **Monsieur Christophe Denaes, adjoint au directeur général adjoint à la transition écologique des territoires.**

- **Emmanuel Bouclon, directeur général adjoint à la transition écologique des territoires**

à l'effet de signer :
- les procès-verbaux de publication dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement
- les justificatifs de la réception des documents et attestations d'affichage dans le cadre des enquêtes publiques ou des concertations préalables
- les courriers de transmission de copie de dossiers sollicités par les usagers (déclaration préalable, de permis de construire, ...)
- les attestations de non-recours et de non retrait en matière de droit d'occupation des sols
- les courriers de renonciation au droit de préemption commercial

- les courriers de majoration des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme
- les courriers de demande de pièces complémentaires
- les accusés de réception et de notification du délai d'instruction des demandes de permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et permis de construire
- les certificats d'affichage en mairie des autorisations d'urbanisme
- la transmission des dossiers d'urbanisme aux services extérieurs
- les notes de renseignements d'urbanisme
- les demandes de diagnostics archéologiques
- les plans de prévention repris aux articles R 4512-6 et s du Code du Travail
- toutes correspondances et actes relatifs à l'exécution et à la réception des travaux sur le patrimoine communal
- les arrêtés accordant les permis de stationnement et les arrêtés de circulation
- les certificats de numérotage
- les courriers accusé-réception et de demande de compléments d'informations pour les demandes en cours d'instruction dans son domaine de compétence (demande d'emplacements PMR, permission de voirie, ...)
- les courriers de saisine de la direction immobilière de l'Etat et du service de la publicité foncière
- l'ensemble des documents de géomètre-experts notamment les rétablissements de limites de propriété, divisions foncières, document d'arpentage
- tout acte nécessaire à la réalisation des diagnostics avant-vente
- les conventions de servitude de toute propriété nécessaires à la réalisation de travaux décidés par la commune et approuver et signer les servitudes de toute nature sur les parcelles appartenant à la communauté urbaine de Dunkerque
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, les conventions d'occupation précaire
- les actes d'abandon de mitoyenneté au sens de l'article 656 du code civil
- les demandes à destination du centre des impôts, et notamment les demandes induites par la démolition d'un bien, les demandes de dégrèvements de taxes de quelque nature qu'elle soit
- les attestations de propriété des biens communaux, les attestations de non appartenance au domaine public et les attestations de fin de bail
- toutes correspondances et tous les actes relatifs à l'hygiène et à la salubrité des logements (certificat d'affichage, rapport du SCSH...)

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations de signature seront attribuées à **Monsieur Patrick Vaesken, adjoint au directeur général adjoint à la transition écologique des territoires** et si celui-ci est également absent ou empêché à **Monsieur Christophe Denaes, adjoint au directeur général adjoint à la transition écologique des territoires.**

Article 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 29 SEP. 2023

MAIRIE DE DUNKERQUE NORD

Jean Bodart
Maire de Dunkerque